



J'aimerais avoir une solution

Par **amir**, le **05/01/2009** à **23:51**

Bonjour ! à tous je voudrais trouver une solution par rapport à mon statut actuel. Je suis marié à une conjoint française depuis le mois de septembre .2006. J'ai la nationalité indienne. Je suis entré en France en 2000 entant qu'étudiant. Je suis à ma troisième année de carte vpf. j'ai fait un master dans une université française. D'ailleurs, j'ai fait trois années d'études supérieur avec succès en France. j'ai un cdi depuis 2005. Maintenant , je n'ai plus envie de vivre avec ma femme car on s'entend plus ,on n'a pas le meme gout. J'aimerais savoir ce qui va se passer en cas de divorce avec ma femme. Est ce que la préfecture va retirer ma carte de vpf? est ce que je serais obligé de quitter le territoire français? je ne peux plus vivre avec elle. S'il vous donnez moi des idées.

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/01/2009** à **05:31**

Bonjour

il vous faut pour demander une carte de résident justifier de 3 années de mariage avec un ressortissant français. A défaut vous n'entrez pas dans les conditions de recevabilité de la délivrance de droit de cette carte.

Si vous divorcez avant les 3 années la préfecture peut en effet vous retirer votre titre de séjour vie privée vie familiale il vous faudra alors obtenir la carte mention salarié.
Le changement de statut est possible il faut toutefois en faire la demande.

Vous pouvez aussi solliciter au vu de votre parcours la Carte de "résident de longue durée - CE" .

Restant à votre disposition

Par **amir**, le **06/01/2009** à **08:43**

Je vous remercie pour la réponse. Mais j'ai encore quelques questions. Une fois que le divorce s'est prononcé, je peux solliciter une carte de résident, d'après vous, est-ce que j'aurais une réponse favorable par rapport à mon profil (10 ans de séjour sur territoire, 3 années d'étude avec succès etc)? en aucun cas, je ne serai pas expulsé ? ils vont facilement accorder une carte de résident?

cordialement